



Besoin
d'aide

CADE

LE SERVICE SOCIAL

des Instituts
Saint-Luc Bruxelles
www.stluc-bruxelles.be



Table des matières

- 1 Pourquoi un service social ?**
- 2 A qui s'adresse le service social ?**
- 3 Comment est-il financé ?**
- 4 Que peut-on demander au service social ?**
- 5 Comment introduire une demande d'aide sociale ?**
- 6 Y a-t-il d'autres conditions pour obtenir une aide financière du service social ?**
- 7 Comment les décisions sont-elles prises ?**
- 8 CADE – Commission de l'Aide directe aux Etudiants**
- 9 Quels types d'aides matérielles propose-t-il ?**
- 10 Aide aux Etudiants à Besoins Spécifiques – décret Inclusif**
- 11 Aide du service social et réduction des frais d'inscription – deux choses différentes**
- 12 Vous pouvez aussi trouver de l'aide là-bas**
- 13 Procure Saint-Luc Bruxelles**

1

Pourquoi un service social ?

Depuis la réforme de l'enseignement supérieur artistique, la législation qui s'applique aux Ecoles Supérieures des Arts prévoit la création d'un Conseil Social (CSI).

Composé des directions, de représentants du personnel enseignant et administratif ainsi que par des délégués étudiants, il conseille le Pouvoir Organisateur dans la détermination d'une politique sociale. L'objectif principal est d'aider tout étudiant sur base du principe de solidarité, quel que soit l'institut dans lequel il est inscrit.

2

A qui s'adresse le service social ?

Le service social s'adresse à tout étudiant en difficulté, inscrit dans l'un des cinq instituts Saint-Luc Bruxelles (ESA, erg, Secondaire, EPS et ISURU).

Le service social mettra tout en œuvre pour l'aider à trouver une solution, que ses problèmes soient d'ordre social, financier, administratif ou pratique.

L'objectif poursuivi est le bon déroulement des études de chaque étudiant dans un cadre convivial lui permettant d'apprendre une formation artistique dans les meilleures conditions d'études possibles.

3

Comment est-il financé ?

Le financement principal provient de subsides sociaux octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, auxquels s'ajoutent des ressources propres (bénéfices de la Procure, recettes des distributeurs de boissons, etc...).

Ces bénéfices permettent de créer un fonds de solidarité pour les élèves des instituts qui ne bénéficient d'aucune subvention sociale. **Effectuer ses achats de fournitures artistiques à la Procure Saint Luc (rue d'Irlande, 57) constitue donc une forme de soutien actif pour le service social.**

4

Que peut-on demander au service social ?

Les étudiants sont invités à faire appel au service social et seront toujours accueillis avec respect et discrétion.

Le service social peut notamment leur donner des informations sur :

- les jobs étudiants ;
- l'affiliation à une mutuelle ;
- l'octroi d'une aide du CPAS ;
- une aide psychologique ou une information sur l'aide médicale ;
- la recherche d'un logement.

5

Comment introduire une demande d'aide sociale ?

Pour bénéficier d'une aide sociale, l'étudiant doit au préalable compléter le formulaire « demande d'aide sociale », disponible auprès du secrétariat de chaque institut ou au bureau du service social (57 rue d'Irlande, 1^{er} étage local 1i 26).

Il faut y joindre une série de documents administratifs prouvant les revenus et la situation du demandeur (avertissement extrait de rôle, composition de ménage, preuve des allocations familiales, ...).

Si les revenus dépassent les montants de la deuxième colonne (condition modeste), l'aide sera très certainement refusée. S'ils sont en-dessous de ceux de la première colonne (boursier), elle sera très certainement acceptée. Enfin, s'ils se situent entre les deux, la CADE statuera en fonction des informations mises à sa disposition. L'octroi de l'aide sociale est déterminé notamment en fonction du tableau des barèmes maximum ci-après (sous réserve d'une modification possible en début d'année académique).

Personnes composant le ménage	Etudiants boursiers	Etudiants condition modeste
1 (étudiant isolé)	22.029,52 €	24.524,65 €
2	28.806,54 €	30.994,38 €
3	35.162,34 €	37.061,99 €
4	41.090,06 €	42.720,94 €
5	46.596,58 €	47.977,78 €
par pers. suppl.	+ 5.506,52 €	+ 5.256,84 €

6

Y a-t-il d'autres conditions pour obtenir une aide financière du service social ?

Le budget annuel du service social est défini chaque année et devrait permettre d'aider la majorité des étudiants en difficulté. Cependant, il ne pourra jamais subvenir à la totalité des besoins financiers d'un étudiant. **Il s'agit d'un appoint.**

Il n'existe plus de condition pédagogique à l'octroi d'une aide mais il faut évidemment que le demandeur soit en règle d'inscription et qu'il satisfasse aux obligations scolaires, notamment par une **fréquentation régulière des cours (tant théoriques que pratiques)**. Il doit également présenter tous ses examens, sauf cas de force majeure. En cas d'abus, l'aide sera stoppée automatiquement et une restitution pourra être exigée.

7

Comment les décisions sont-elles prises ?

Les différentes personnes relais impliquées dans le service social forment une commission dénommée CADE (Commission de l'aide directe aux étudiants). **C'est la CADE qui décide, de manière collégiale, si un dossier est accepté ou non.** Pour ce faire, elle se base principalement sur les revenus de l'étudiant et de sa famille. Chaque dossier est étudié dans la plus grande discrétion. La CADE se réunit généralement tous les quinze jours au premier quadrimestre, et une fois par mois au deuxième quadrimestre. **C'est à l'étudiant de se tenir informé de l'évolution de son dossier, soit via un courriel, soit via les permanences.**

8

Composition de la CADE – Commission de l’Aide Directe aux Etudiants

Dans chaque institut, des enseignants ou des membres du personnel administratif ont été désignés comme relais pour le service social. Il est préférable de les rencontrer avant de remettre un dossier pour personnaliser la situation. Certains d’entre eux organisent une permanence (toutes les informations sont affichées aux valves de chaque institut). Il est préférable d’introduire son dossier en début d’année académique. Cependant, si la situation a changé, la demande peut être introduite à n’importe quel moment de l’année.

ESA

Hortegat Paul
Lepinois Philippe

Secondaire

Degueldre Stéphane
Dupont Nathalie
Tricot Christine

erg

Josse Kelly
Leclercq Danièle

Président de la CADE :

Spangaro Lorenzo

Président du Conseil Social (CSI)

Hortegat Paul

Coordinatrice de la CADE

et assistante au Conseil social

Groulard Thérèse

Responsable de la Procure :

Courtoy Vincent

9

Quels types d'aides matérielles propose-t-il ?

Au-delà d'une première orientation, le service social propose différentes aides directes aux étudiants qui se trouvent dans une situation financière difficile. Ces aides peuvent être cumulatives. En cas d'abandon ou de changement de situation financière, elles seront immédiatement stoppées et une réclamation des aides indues sera demandée.

Achat de fournitures artistiques

**SUP
SEC**

Il s'agit de l'aide principale accordée par le service social. Elle consiste en un montant mensuel mis à la disposition de l'étudiant pour ses achats à la Procure de Saint-Luc (rue d'Irlande, 57). Ce montant varie en fonction de l'année d'étude :

- Secondaire : max. 25 €/mois ;
- Supérieur : 70 €/mois (BAC 1 + BAC 2), et pour les années diplômantes 80 €/mois.

Pour les étudiants du supérieur, il est possible d'octroyer 50 € de ce montant à des achats externes, pour autant que l'étudiant justifie sa demande. Les montants sont accordés en deux tranches non cumulables : à partir du mois où l'aide est attribuée jusque fin janvier et de février à juin. La comptabilité se fait plus ou moins du 26 au 26 du mois suivant.

Aide impressions

Cette aide permet aux étudiants

SUP

de réaliser, pour un montant mensuel fixe, des impressions en interne (via un système de cartes disponibles à la procure) ou en externe (avec remboursement sur justificatifs).

- BAC 1 : 30 €/mois en interne,
- BAC 2 : 40 €/mois (20 € en interne et 20 € en externe),
- BAC 3 et Master : 10 € en interne et 40 € en externe.

Deux cellules impressions sont disponibles pour les étudiants :

- ESA (local impression, Morichar 2^e étage du Lu au Ve, de 9h à 17h) ;
- erg (Printbox, 1^{er} étage, clé disponible à l'accueil).

Les recharges seront de 5 €, 10 € et 20 €.

Les montants sont accordés en deux tranches non cumulables : à partir du mois où l'aide est attribuée jusque fin janvier et de février à juin.

Aide financière directe

SUP

Le montant des aides attribuées aux étudiants de BAC3, MA 1 et MA 2 est directement versé sur leur compte bancaire (Code IBAN et BIC à transmettre avec précision).

Cette décision a été prise pour favoriser l'autonomie des étudiants et une planification plus souple de leurs dépenses.

Aide numérique

Destinée uniquement aux étudiants du supérieur, cette aide

SUP

facilite l'acquisition de matériel informatique et/ou numérique, pour autant qu'il ait été jugé indispensable par les professeurs d'atelier de l'option suivie. Elle correspond à 50% du montant total de la facture d'achat libellée au nom de l'étudiant avec un plafond de 650 €.

Cette aide peut être demandée à partir du 1^{er} quadrimestre du bloc 2, elle sera remboursée au 2^e quadrimestre.

Pour les options suivantes, l'aide peut être répartie avec toujours un maximum de 650 € sur 2 années.

- ESA: Arts numériques, Graphisme, Publicité et Dessin et technologies en architecture.
- erg: Photo, Vidéo et Communication visuelle.

Aide à l'achat du logiciel **SUP** **Adobe Suite Creative Cloud**

L'achat du logiciel pourra être remboursée. Pour l'achat, se renseigner auprès des informaticiens de St-Luc (local impression, Morichar 2^e étage du Lu au Ve, de 9h à 17h). Se présenter aux permanences du service social avec la preuve de paiement.

Aide repas **SUP** **SEC**

Une aide repas pourra être exceptionnellement accordée si la situation de l'étudiant le conduit à un risque de sous-alimentation. Elle consiste en un repas quotidien servi aux cantines de Saint-Luc (rue d'Irlande 57 ou Morichar).

Aide voyage **SUP** **SEC**

Le montant de cette aide correspond à 50% du montant total deman-

dé par l'école pour le voyage en question. Elle est cependant plafonnée à 250 €. Les demandes sont à introduire avant le paiement de l'acompte directement auprès de Thérèse Groulard (Permanences service social, rue d'Irlande 57 / 1^{er} étage).

Jobs étudiants **SUP**

Chaque année, une vingtaine d'étudiants obtiennent un job étudiant via le service social. Ces jobs ont l'avantage de pouvoir être modulés en fonction des horaires de cours et s'effectuent, sur un quadrimestre, au sein des différents services des instituts Saint-Luc: bibliothèque, archive, secrétariat, cellules impressions, etc.

Tickets Article 27 **SUP**

Les étudiants aidés par le service social peuvent faire la demande de tickets Article 27 auprès de Thérèse Groulard (Permanences service social, rue d'Irlande 57 / 1^{er} étage). Ces tickets leur permettent d'accéder à l'espace culturel bruxellois et wallon (théâtre, cinéma, concerts, danse, musées, expositions) au tarif unique d'1,25 €, ainsi qu'à des Festivals (sous certaines conditions) comme Couleur Café, Dour, ...

Aide exceptionnelle **SUP** **SEC**

La variété des situations de détresse, d'urgence ou des besoins très particuliers est telle qu'il est toujours difficile d'établir des critères définitifs. C'est pourquoi d'autres formes d'aides sont possibles, pour autant qu'elles soient justifiées et répondent à des besoins ponctuels urgents. Aide exceptionnelle au voyage, étalement de paiements, ...

10

Aide aux Etudiants à Besoins Spécifiques – Décret Inclusif FWB

L'enseignement inclusif en FWB met dorénavant en œuvre des dispositifs permettant de réduire les barrières matérielles, pédagogiques, sociales, culturelles et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études supérieures.

Le décret prévoit que 5 % des budgets des conseils sociaux soit affecté à la facilitation de la poursuite des études des étudiants porteurs d'un handicap.

L'étudiant bénéficiaire doit présenter une déficience avérée, un trouble spécifique d'apprentissage ou une maladie invalidante qui peut faire obstacle à sa pleine participation à la vie académique et doit faire l'objet d'une demande justifiée d'accompagnement auprès du service social.

L'étudiant demandeur de cette aide spécifique peut aussi disposer d'une décision lui accordant une intervention notifiée par un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation d'handicap.

Personne à contacter pour cette aide :

À l'ESA: Cécile Dujardin – c.dujardin@stluc-esa-bxl.org

À l'erg: Mathilde Alet – mathilde.alet@erg.be

11

Aide du service social et réductions de droits d'inscription, deux choses différentes

Attention, les réductions de droits d'inscription ne s'adressent qu'aux étudiants belges ou étudiants étrangers dont les parents ou responsables légaux résident légalement en Belgique et y paient ses impôts et sont gérées directement par les instituts. Elles ne sont dès lors pas du ressort du service social, ce sont 2 dossiers distincts à remplir gérés par 2 services différents !

Cependant, les étudiants qui ont introduit une demande de réduction des droits d'inscription (bourse d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou statut « étudiant de condition modeste »), ne doivent pas remettre de documents justificatifs prouvant leurs revenus lorsqu'ils font une demande d'aide au service social. Ils doivent uniquement compléter et remettre le formulaire de demande d'aide sociale. Le service social collabore en effet directement avec la comptabilité centrale en charge des droits d'inscription (Lorenzo Spangaro, rue d'Irlande 57, 1^{er} étage – 02/541 17 77 – economatstluc@gmail.com). Attention, les demandes de réduction de droits d'inscription doivent être introduites avant le 31 octobre 2018.

Vous pouvez aussi trouver de l'aide là-bas !

LA BOURSE D'ÉTUDE ET LA RÉDUCTION DU MINERVAL DE LA FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLES (FWB)

Accorde des bourses ou des réductions de minerval sous certaines conditions (voir site).

+32(0)2 413 37 37

<http://www.allocations-etudes.cfwb.be>

PLANNING FAMILIAL DE ST-GILLES

Nous vous accueillons sans rendez-vous pour vous écouter, vous informer et répondre à vos questions en matière de pilule du lendemain, test de grossesse, préservatifs, contraception, grossesse désirée ou non et vous orientons vers les services en rapport avec vos demandes.

89 avenue du Parc, 1060 Saint-Gilles

+32 (0)2 537 11 08

saintgilles@planningfamilial.net

CENTRE MÉDICO-SOCIAL DU PARVIS DE SAINT-GILLES

Le Centre Médico-Social du Parvis de Saint-Gilles est une polyclinique existant depuis + de 50 ans et dont la vocation est de prodiguer des soins de qualité tout en respectant les tarifs INAMI. Tous nos praticiens sont conventionnés.

Notre Centre pratique le système du tiers-payant et accepte tous les réquisitoires des CPAS.

Le Centre est ouvert du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

52 Ch. de Waterloo, 1060 Saint-Gilles
+32(0)2 537 50 33 – cmsparvis@skynet.be

MAISON MÉDICALE SANTÉ PLURIELLE

Maison médicale au forfait :

- accueil : aide sociale et administrative ;
- médecine générale, soins infirmiers et kinésithérapie.

Consultations hors forfait :

- logopédie, dentisterie, gynécologie, diététique ;
- consultations psychologiques.

Volet d'assuétudes :

- projet sur mesure de chaque patient : prise en charge globale dont traitement médicamenteux de la dépendance (prescription des produits de substitution ou autres substances psycho-actives), suivi psychosocial et visites à domicile ;
- communication, échange et travail en réseaux avec les opérateurs spécialisés dans la toxicomanie (ENADEN, LAMA, LA PIÈCE, MASS, CHU SAINT-PIERRE, TRANSIT, CASO, etc.) et collaboration avec le médecin traitant.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Rue de la Victoire 110, 1060 Saint-Gilles

+32 (0)2 537 71 24 – splurielle@fmm.be

<http://mmsp.be>

CPAS SAINT-GILLES

Missions du CPAS :

- informer le public sur les différentes aides qu'il octroie ;

- effectuer les démarches nécessaires pour faire valoir les droits sociaux et avantages sociaux des demandeurs;
- octroyer une aide de nature matérielle, sociale, médicale ou psychologique sociale qui va de l'aide financière à la mise à l'emploi, en passant par l'aide au logement, les aides à domicile, les admissions en maison de repos ou en maison d'accueil, la médiation de dettes, l'accès à l'énergie, l'accès à la culture ou encore l'aide psychosociale ou juridique;
- organiser la protection de mineurs d'âges qui lui sont confiés;
- octroyer, aux personnes étrangères en séjour irrégulier, l'aide médicale urgente et l'aide matérielle aux enfants en séjour illégal;
- créer des institutions et services à caractère social, curatif ou préventif;

*Du lundi au vendredi
de 8h à 12h30 et de 13h à 16h*

*Service culturel :
mercredi de 13h30 à 15h30*

*Rue Fernand Bernier 40, 1060 Saint-Gilles
+32 (0)2 600 54 11 (administration)
+32(0)2 600 54 68 (service social)
cpas@cpasstgilles.irisnet.be
<http://www.cpas1060.be>*

MAISON DES ÉTUDIANT(E)S DE FOREST

La maison des étudiant(e)s propose une pension démocratique (2334.51 €/an) : une chambre, petit-déjeuner, pique-nique, goûter et repas du soir. A disposition : wifi, salles d'études, salle TV, parc, salle de sport, animations.

*Rue de Bourgogne 48, 1190 Forest
+32(0)2 349 62 80 – direction@mde-forest.be
www.mde-forest.be*

1 TOIT 2 ÂGES

– logement intergénérationnel

Le souhait de l'ASBL *1 toit 2 Ages* est de mettre en relation des personnes d'accueil et des étudiants dont les attentes sont compatibles. Si les deux candidats, après s'être rencontrés, décident de vivre cette expérience, ils signent une convention personnalisée précisant le choix de la formule choisie et s'acquittent de la cotisation annuelle auprès de l'association. Nous souhaitons ainsi contribuer au maintien d'un lien entre deux générations, enrichissant pour chacun.

Logement entre 180€/mois (avec échange de temps 5h/semaine) et 300€/mois. Inscriptions sur le site.

*Madame Magali Mouthuy
ou Madame Gersende Frin
+32(0)496 24 80 05
+32(0)472 94 82 77*

*Du lundi au vendredi de 9h à 18h
bruxelles@1toit2ages.be
<http://www.1toit2ages.be/fr/bruxelles.html>*

POINT INFO JEUNESSE SAINT-GILLES

Service d'information généraliste qui apporte des réponses aux demandes du jeune en le considérant dans sa globalité et en l'accompagnant s'il le souhaite tout au long de son parcours, du 1er degré de l'enseignement secondaire à son intégration dans un emploi durable, impulsé par le partenariat du Service Jeunesse de la Commune et INFOR JEUNES BRUXELLES :

- Permanence accueil personnalisé pour répondre à toutes questions (études, loisirs, formation, démarches administratives, etc.);
- JEEP: permanence d'accompagnement pour un job-étudiant (rédaction cv, aide dans la recherche, etc.);
Permanence: mercredi de 13h30 à 16h30.
- Cyberspace: mise à disposition d'ordinateurs pour des recherches dans le domaine scolaire ou celui de l'emploi;
- Informations diverses sur des activités intéressant les jeunes (conférences, débats, manifestations créatives, artistiques, etc.);
- Travail en réseau et collaboration permanente avec les associations du secteur jeunesse;
*Permanence accueil:
lundi de 10h à 17h,
mercredi de 10h à 18h
et jeudi de 13h à 17h;*

*Rue Emile Feron 8, 1060 Saint-Gilles
32 (0)2 534 23 02 – 32 (0)2 534 29 40
32 (0)2 534 02 27
info@pij1060brussels
http://www.pij1060.brussels*

ENTRAIDE FRANÇAISE ASBL

Elle apporte, en général dans l'urgence, une aide aux enfants et à leur famille française résidant en Belgique.

Le bureau est ouvert:
*du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00
Rue des Archers 76-78, 1081 Bruxelles
(Koekelberg) – 32 (0)2 420 70 07
info@entraide-francaise.be*

NO JAVEL!

Créée en février 2016, *NOJAVEL!* est une asbl qui lutte contre le gaspillage, la précarité et prône la solidarité, l'entraide et l'autogestion.

Qu'il s'agisse de biens, d'objets, matériaux ou nourriture destinés à la destruction, notre mission est de les revaloriser en les redistribuant aux personnes en situation de précarité.

info@nojavel.org

LES PETITS RIENS

Achat Vêtements, livres, meubles, électro, informatique, linge de maison de seconde main, à petits prix.

Ouverture:

*du lundi au samedi de 10.30 à 18.00
Rue Américaine 101 – 1050 Bruxelles
32 (0)2 537 30 26 – <https://petitsriens.be/liste-boutiques/ixelles-bailli/>*

CENTRE DE GUIDANCE DE ST-GILLES

Public : enfants, adolescents, adultes.

Activités :

accueil clinique, consultations psychologiques, psychiatriques, sociales, logopédiques, psychothérapies individuelles, familiales, de couple, guidances, travail de prévention, supervisions.

Horaire permanences:

du lundi au vendredi de 9h à 17h

Permanence supplémentaire :

lundi de 17h à 20h

Rue de la Victoire 26, 1060 Saint-Gilles

32(0)2 542 58 58

ssm.stgilles@skynet.be

www.guidesocialbe/ssmstgilles

13

Procure Saint-Luc Bruxelles

La procure permet aux étudiants des différents Instituts d'acquérir toute l'année, à un prix concurrentiel, la plupart des fournitures scolaires et artistiques dont ils ont besoin tout au long de leurs études.

Les bénéficiaires sont entièrement affectés au service social des Instituts St-Luc non finançables dont le Secondaire.

Situation :

rue d'Irlande 57, 1060 Bruxelles
en face de l'accueil au rez-de-chaussée

Heures d'ouvertures :

Lundi : 7h45 à 11h30 – 12h15 à 16h30

Mardi : 7h45 à 11h30 – 12h15 à 16h30

Mercredi : 7h45 à 12h30

Judi : 7h45 à 11h30 – 12h15 à 16h30

Vendredi : 7h45 à 12h30

CLÈS USB – CARTE IMPRESSIONS – PAPIERS COULEUR – CARTONS – FEUTRES
– CLASSEURS – PASTELS – GOUACHES – BRISTOL – BLOCS DE FEUILLES – CARNETS
DE CROQUIS – ÉQUERRES – FUSAINS – GOMMES – PINCEAUX – CRAYONS – LATTES
– FARDÉS À DESSIN – TUBES DE COLLE – BOIS POUR MAQUETTE – CARTONS MOUSSE
– PORTE-MINES – CAHIERS – TAPIS DE COUPE – CUTTERS – PAPIERS COLLANT
– COMPAS – PORTE-PLUMES – PAPIERS À GRAINS – TAILLE-CRAYONS – ÉPINGLES
– AQUARELLES – ÉCOLINES – ENCRE DE CHINE – PUNAISES
– LAQUES – STABILO – RAPIDOGAPHES – ETC ...

Commission de l'Aide Directe aux Etudiants

Dans chaque institut, des enseignants ou des membres du personnel administratif ont été désignés comme relais pour le service social. Il est préférable de les rencontrer avant de remettre un dossier pour personnaliser la situation. Certains d'entre eux organisent une permanence (toutes les informations sont affichées aux valves de chaque institut). Il est préférable d'introduire son dossier en début d'année académique. Cependant, si la situation a changé, la demande peut être introduite à n'importe quel moment de l'année.

- **Tous les instituts**

Thérèse Groulard

Permanences : lundi de 12h30 à 14h et jeudi de 12h à 13h30,
local 1i26 au 1^{er} étage de la rue d'Irlande, 57.

- **ESA**

Paul Hortegat et Philippe Lepinois

Permanences : du 03/10/18 au 28/11/18, le mercredi de 13h15 à 14h15,
local 1i26 au 1^{er} étage de la rue d'Irlande, 57.
p.hortegat@stluc-esa-bxl.org

- **erg**

Kelly Josse

Permanences: lundi de 10h à 12h - Rue du Page 87,
(il est préférable de prendre un rendez-vous préalable
par courriel : kelly.josse@erg.be).

Danièle Leclercq

Permanences : mercredi de 11h45 à 13h00 - Rue du Page 87

- **Secondaire**

Christine Tricout, Nathalie Dupont, Stéphane Degueldre

Permanences du secondaire (voir valves et RV salle des professeurs).